

CH_VB JAAC 54.14 vom 1. März 1989

Bundesverwaltung, 1989-03-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_54.14__

FR: CH_VB JAAC 54.14 du 1 mars 1989

IT: CH_VB JAAC 54.14 del 1 marzo 1989

Erwägungen

E. 1

... Bien que la plainte soit rédigée en allemand, la présente décision l'est dans la langue de l'émission, conformément à la jurisprudence de l'AIEP (cf. JAAC 51.53). En effet, l'émission leur étant destinée, ce sont les téléspectateurs romands qui sont interpellés en premier lieu, comme tend d'ailleurs à le prouver le domicile des co-signataires.

E. 2

L'AIEP, dès lors qu'elle est entrée en matière sur une réclamation, n'est pas tenue de se limiter aux allégations des parties (art. 21 al. 2 de l'AF du

E. 7

L'AIEP parvient ainsi à la conclusion que, dans le cas d'espèce, la SSR a usé de son autonomie en restant dans les limites que lui fixent la concession et, en particulier, le mandat culturel de la radio et de la télévision. 6

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 54.14 - Décision de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision du 1er mars 1989, confirmée par le Tribunal fédéral le 23 juin 1989 In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1990 Année Anno Band 54 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 001 133 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.